



Indemnisation après coups portés par parent

Par Pymux

Bonjour,

Ma copine a été frappé violemment par son père lorsqu'elle était chez lui il y a quelques mois.

Elle souhaiterait désormais porter plainte et obtenir des indemnisations de sa part si possible car souffrant déjà d'un mal aux bras et aux jambes (elle est suivie par le médecin depuis longtemps), cet événement a aggravé sa situation.

Plusieurs questions :

- Est-il possible de faire une offre d'indemnisation à son père afin que celui-ci la dédommage ?
- Quel pourrait être le montant de cet indemnisation ?
- Faut-il qu'elle contacte son assurance ou est-ce que la police s'en chargera ? Si oui, laquelle ? Je ne crois pas qu'elle soit assurée.
- Plus globalement, quelle est la marche à suivre sachant qu'elle n'a pas encore porté plainte ?

Pour information, elle habite à Paris avec moi et son père vers Clermont-Ferrand.

Merci d'avance pour votre aide !

Par kang74

Bonjour

Il faut qu'elle porte plainte et fasse constater ses blessures.
Elle peut demander à son assurance aussi .

C'est la suite de la plainte qui peut attester d'une preuve de violences, le certificat médical (nombre d'ITT) constatant le préjudice et bien évidemment les FDO évalue le contexte .

Donc avant de penser indemnisation, il faut voir si la plainte sera instruite , traitée, et si oui, comment .
Car il n'y aura pas d'indemnisation s'il n'y a pas de preuves de violences avérées, et leurs conséquences immédiates .

Pour ce qui est d'une indemnisation elle est toujours en rapport avec la situation de la personne/préjudices avérés.
Si le mis en cause est insolvable la CIVI peut prendre le relais en avançant les fonds .